



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres dont le  
Conseil  
Municipal doit être composé : 43  
Nombre de Conseillers en  
exercice : 43  
Nombre de Conseillers présents  
à la séance : 38

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal  
Séance du 29 juin 2022

## OBJET :

DE-22-06-1-28) CREATION D'UN POSTE DE RESPONSABLE DE LA  
MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi vingt-neuf juin à dix-neuf heures,

Le Conseil municipal de la ville de Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire le jeudi 16 juin 2022 conformément au Code général des collectivités territoriales (articles L 2121-7 et suivants), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme LIBERT-ALBANEL, Maire.

Présents : Mme LIBERT-ALBANEL, M. LEBEAU, M. BENSOUSSAN, Mme SÉGURET, Mme VOISIN, M. LOUVIGNÉ, Mme TOP, M. TOURNE, Mme VALVERDE, M. BEAUFRÈRE, Mme GAUVAIN, M. GIRARD, M. LEROY, Mme KAMINSKA, M. MOULY, M. BONAVENTURE, M. CHARDON, Mme SERVIAN, Mme POLLARD, M. LAFON, Mme VALERO, Mme BRÉON, Mme RUFFENACH, Mme BOILOT, M. MICHON, M. BOUKOBZA, M. LECOMTE, M. DIARRA, Mme ODDON, Mme HAUCHEMAILLE, M. RIBET, M. SESTER, Mme LE CALVEZ, M. BERNIER-GRAVAT, Mme GALL, M. EPINAT, Mme FOURNIER, BEUZELIN.

Absents excusés : Mme MARTIN (pouvoir à M. BENSOUSSAN), M. PITAVY (pouvoir à Mme BOILOT), Mme RANIERI (pouvoir à Mme GAUVAIN), Mme BALAGNA-RANIN (pouvoir à M. RIBET), M. POLITZER (pouvoir à Mme GALL).

Absents : .

Secrétaire de séance : M. LEROY

*Le Conseil...*

Accusé Réception en Préfecture :  
094-219400801-20220629-lmc1H9795H1-DE  
Date de réception en Préfecture : 05/07/2022  
Date de Publication : 06/07/2022

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction publique du 1<sup>er</sup> mars 2022 et notamment ses articles L 313-1, L 332-8-1° et L 332-8-2° ;

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 juin 2022 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer et renforcer la mission Développement durable compte-tenu de la priorité que s'est fixée la Ville en matière d'enjeux environnementaux et climatiques à travers, notamment le Pacte Eco-citoyen ;

Après avis de la commission Finances, Administration générale, Ressources humaines, Nouvelles technologies, Open data du 20 juin 2022,

## D É L I B È R E

*à la majorité (1 abstention : Mme BALAGNA-RANIN)*

ARTICLE I : Décide la création d'un emploi permanent de Responsable de la mission Développement durable à temps complet, de catégorie A de la filière technique, au grade d'Ingénieur territorial.

ARTICLE II : Dit que l'essentiel des fonctions dont aura la charge cet agent se décompose comme suit :

- développer et assurer la politique de développement durable de la collectivité
- accompagner le développement de la politique en faveur de l'égalité Hommes / Femmes de la collectivité
- promouvoir tant vis à vis de la population que des services municipaux une culture de développement durable
- coordonner et mettre en œuvre le « Pacte éco citoyen », réaliser le suivi et l'évaluation via le notamment le bilan annuel et le suivi des fiches action
- Suivre, en lien avec les services pilotes opérationnels, la mise en œuvre des *Plans Vélo et Handicap*
- mettre en place des outils de suivi et des indicateurs pour apprécier la pertinence et la performance des actions menées

ARTICLE III : Décide qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un contractuel relevant de la catégorie A, et sur les fondements de l'article L 332-8-2° du Code général de la Fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau I et d'une expérience professionnelle similaire de 3 ans minimum.

La rémunération inhérente à ce poste sera calculée selon la grille indiciaire du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux.

ARTICLE IV : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts aux articles et chapitres correspondants.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Signé*